

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : DFIN24-VIDEOPRO-JL/VG/LD

DECISION N° 2024/36 - Demande de subvention – Travaux de terrassement pour aménagement de voies piétonnes sur la commune de Grand-Couronne.

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu la présentation en séance plénière du CLSPD du 20 septembre 2023 du schéma général et stratégique d'implantation de la vidéo protection ;

La ville de Grand-Couronne souhaite investir dans des travaux de terrassement pour des voies piétonnes qui présentent plusieurs intérêts majeurs. Tout d'abord, ils garantissent la sécurité des usagers en créant une surface stable et bien nivelée, réduisant ainsi les risques de chutes et d'accidents. De plus, un terrassement adéquat améliore l'accessibilité, permettant à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, de se déplacer facilement.

En outre, un bon terrassement contribue à la durabilité de la voie, en évitant les affaissements et l'érosion qui peuvent survenir avec le temps. L'aspect esthétique est également primordial : une voie bien réalisée embellit l'espace public et encourage son utilisation par les habitants.

Sur le plan écologique, les techniques de terrassement peuvent intégrer des systèmes de drainage efficaces, aidant à gérer les eaux pluviales et réduisant le risque d'inondations. Enfin, des voies piétonnes agréables favorisent les déplacements à pied, soutenant un mode de vie actif et renforçant la convivialité dans les quartiers.

En somme, les travaux de terrassement pour une voie piétonne sont essentiels pour créer des espaces urbains fonctionnels, sécurisés et attractifs.

A ce stade, ce projet s'évalue à 48 160,00 € HT comprenant tous les frais de terrassement pour des aménagements d'allées piétonnes.

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : DFIN24-VIDEOPRO-JL/VG/LD

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours du FACIL de la Métropole Rouen Normandie et son montant s'élève à 48 160,00 € HT soit 57 792,00 € TTC.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Projet : Travaux de terrassement pour allées piétonnes	Montant HT de l'opération
Travaux de terrassement pour allées piétonnes	48 160,00 €
TOTAL	48 160,00 €

Considérant les dépenses d'un montant de 48 160,00 € HT aux travaux de terrassement des voies piétonnes sur la commune de Grand-Couronne.

Décide,

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours du FACIL de la Métropole Rouen Normandie pour cet investissement évalué à 48 160,00 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 16 octobre 2024



Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale